

Le Président,

- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu les articles L. 112-1 à L. 112-5 du code de l'éducation ;
- Vu les articles D. 613-26 et suivants du code de l'éducation ;
- Vu la délibération n° 2023-07-06 du 6 juillet 2023 de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;

arrête,

Article 1 Sont nommées au sein de l'équipe plurielle les personnes suivantes :

Responsable de l'équipe plurielle : Ghislaine DENISSELLE, ou son représentant ;

Chef de projet « Handicap étudiant » : Rédoine ABDOUNE, ou son représentant ;

Chargé de l'accueil et l'accompagnement de l'étudiant : Ourdia EZZEGUARHI ;

Médecin habilité par la CDAPH : Docteur Jean-Maxime GUILLEMINOT, ou en cas d'absence, docteur Laurence DUHAMEL ;

Infirmier référent : Anthony LUCAS.

Article 2 Le présent arrêté est notifié aux intéressés. Il est publié au recueil des actes réglementaires tenu par la direction générale et sur le site internet.

Article 3 Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 4 septembre 2023

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim ARTIBA

